

**Nombre de membres  
en exercice:** 29

**Séance du jeudi 21 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12/09/ 2017, s'est réunie sous la présidence de M. Bernard CASTANIER.

**Présents : 22**

**Votants:** 28

**Sont présents:** Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Denis BEL, Dominique BOYER, Jean CAPEL, Marcel CALMELS, Jean-Luc CRASSOUS, Nicole FABRE ,Jean-Claude FOURNIER, Jean FROMENT, Régis MALIE, Francis MANCINO, Alain MARC, Mathieu HENRY, Michel HERAUD, Alain MARC, Jérôme MOURIES, GENIEYS Sylvie, Claude REYNES, Laurent SALSON, Bernadette SALVAT, Christian TREMOLIERES.

**Représentés:** Marie-Chantal CALMES, Benjamin BOISSIERE, Guy POUDEROUS, Alain LADAME, SAADA Khaled, Danièle MERANDON

**Absents:** Joël VAYSSETTES

**Secrétaire de séance:** Jean-Claude FOURNIER

**1)- approbation du compte-rendu du 6 juillet 2017 à l'unanimité.**

**2)- instauration de la taxe de séjour,**

Monsieur le Président donne la parole à M. Mancino pour présenter ce projet. M. Mancino rappelle que pour une application pour l'année suivante, la délibération doit être prise avant le 1er octobre.

La communauté de communes peut instaurer la taxe de séjour conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe a pour but de faire participer les non-habitants aux charges engendrées par leur fréquentation. La communauté de communes met en place des actions de promotion touristique pour améliorer l'accueil et la promotion du territoire. Le produit de la taxe sera affecté au financement du service tourisme dans le budget de la communauté.

Après avoir présenté le projet, M. Mancino rappelle aussi que tous les hébergeurs ont obligation de se déclarer en Mairie.

Monsieur le Président soumet alors au vote la délibération suivante :

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que le conseil communautaire

**Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,.

**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel:

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de l'année N avec un versement dans le courant du premier mois de l'année N+1 ;

**Fixe les tarifs à :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- 1) les personnes mineures
- 2) les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3) les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- 4) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur à la trésorerie de Saint-Affrique accompagné du registre -taxe de séjour.**

Chaque logeur est tenu de présenter, à l'office de tourisme qui sera chargé d'établir un listing récapitulatif, un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **2)- service ordures ménagères :**

\* **Exonération de la T.E.O.M.** – liste des professionnels exonérés de la T.E.O.M

Comme chaque année, la communauté exonère des professionnels de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les soumettre à la redevance spéciale pour l'année 2018. Liste des professionnels :

- 1.1- Hôpital local Maurice FENAILLE commune de Verrières
- 1.2- Centre de vacances de Bécours commune de Verrières
- 1.3- La maison de retraite de Saint Rome de Tarn
- 1.4- La maison de retraite de Broquiès
- 1.5- Le foyer de vie du Truel

Autre exonération : principe

Considérant que la collecte est assurée sur l'ensemble du territoire, il est convenu de n'accorder aucune autre exonération.

\* **mise en place d'une redevance spéciale** pour l'enlèvement de déchets sur le territoire de la communauté de communes – 2018

En ce qui concerne l'hôpital de Fenaille, du centre de Bécours à Verrières, le montant de la redevance est calculé par rapport au volume de déchets collectés en fonction de la contenance des bacs mis à la disposition du producteur, de leur nombre, de la fréquence hebdomadaire de collecte et du prix facturé par le prestataire de collecte pour chacun des bacs.

Pour la maison de retraite de Saint Rome de Tarn (comprenant 77 lits), celle de Broquies (32 lits) et le Foyer de vie du Truel (15 lits) la redevance sera calculée forfaitairement en raison de l'impossibilité de décompter les volumes spécifiques aux établissements. Le forfait de 27€ par lit est reconduit.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

- **marché achat camion benne** : La consultation pour l'achat d'un camion benne pour la collecte des déchets ménagers a été réalisée. La réception des 2 offres présentées a eu lieu le 14 septembre 2017. M. le Directeur technique a été chargé d'en faire les analyses complètes. L'offre sera retenue par décision du président dans le cadre de sa délégation pour réduire les délais de commande. Le rapport d'analyse sera présenté au prochain conseil. **Accord du Conseil.**

- Décision concernant la consultation pour l'achat des conteneurs semi-enterrés : Une consultation a été réalisée pour l'achat des conteneurs semi-enterrés de Broquies. Par une décision du président du 20 juillet 2017, et dans le cadre de sa délégation, l'offre de Plastic OMNIUM concernant 7 conteneurs (24 706 HT soit 29 649,60 € TTC) a été retenue étant l'offre économiquement la plus avantageuse. Le Président en rend compte au conseil.

M. Crassous précise qu'ils seront livrés le 3 octobre à 8h.

- **Bilan d'activité du SYDOM.** Un résumé de ce bilan est exposé.

A noter l'évolution du tonnage de collecte sur notre collectivité résumé dans le tableau suivant :

	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Tonnage 2016
Ordures ménagères	1172,1	867,9	1728,8
Encombrants	93,9	139,9	88,1
Verre	180	195	175
Collecte sélective	307	277	362

M.HENRI Mathieu, délégué du SYDOM, précise que les objectifs à 2020 sont de réduire de 10% les déchets, de 10% l'enfouissement et d'augmenter le sélectif de 55%.

Il précise que dans le cadre d'une amélioration du service d'ici 2020, une harmonisation et le développement de la collecte sélective sur l'ensemble du département est à l'étude avec 3 scénarios envisagés : tout dans le sac jaune, tout sauf carton et papier, tout sauf papier.

Il est évoqué aussi l'objectif de ne n'avoir qu'un seul centre de tri sur l'Aveyron (textes : 1 pour 300000 personnes) ... ainsi que l'accord TRIFIL venant à terme en 2020 avec un projet privé d'enfouissement à Viviez.

En conclusion, il évoquait l'idée d'offrir des poules aux administrés !!!

\* **convention de prestation de service avec la communauté de St Affrique**

Afin d'optimiser et rationaliser les circuits et réduire les kilomètres de collecte d'ordures ménagères, les services techniques de notre communauté et de la communauté de commune de Saint Affrique proposent d'échanger des points de collecte.

La Communauté de Communes du Saint-Affricain collecterait les points suivants :

- La Vayssière, Commune de Saint Rome de Tarn
- Les Axous, Commune de Saint Rome de Tarn

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn collecterait les points suivants :

- Moulin de Lin, Commune de St Affrique
- Mas Sigal, Commune de St Affrique
- La Tronquette (carrefour VC/RD 527), Commune de Saint-Affrique
- Mas de Gascuel (carrefour RD 25/200), Commune de Saint-Izaire
- Vaxac, Commune de Saint-Affrique

Cet échange n'entraînerait pas de participation financière car les prestations un coût équivalent.

M. Crassous précise qu'au Mas de Gascuel il serait bon de regrouper les 2 points de collecte situés de part et d'autre de la voie. Il lui est répondu que c'est prévu. Il demande aussi d'étudier la possibilité de descendre les conteneurs de la Tronquette au bord de la route du Moulin de Len.

**Vote à l'unanimité du Conseil pour donner pouvoir à M. le Président de signer cette convention avec effet au 01/01/18.**

### **3)- GEMAPI :**

La GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) va devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans modification des statuts.

Les statuts doivent être modifiés si la communauté prend des compétences hors GEMAPI comme le souhaite les différents futurs syndicats...

Petit rappel : notre communauté a son territoire sur 3 UHR (unité hydrographique de référence). L'agence Adour Garonne et les différentes structures souhaitent que la communauté transfère cette compétence à des syndicats créés à l'échelle de chaque UHR :

\* syndicat mixte du Bassin versant du Viaur (3 communes en partie : Lestrade, Castelnaud, St Beauzély)

\* syndicat mixte du bassin versant du Tarn-Amont (communes de Verrières, en partie : St Beauzély, Castelnaud et Montjoux)

\* syndicat Tarn-Dourdou-Rance (toutes les autres communes ou partie de commune)

#### **A ce jour,**

1°) le syndicat du Viaur a présenté ses futurs statuts et la procédure de transfert de compétence avec une adhésion à la carte :

- carte 1 : GEMAPI,

- carte 2 : animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- carte 3 : accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable), renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers), valoriser les richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau.

La participation serait de 3.5€ par habitant soit 1127€/an.

Le syndicat souhaite qu'on adhère pour la carte 1 et 2. L'adhésion au syndicat du Viaur sera automatique pour la GEMAPI (carte 1) en raison de l'adhésion de la commune de Lestrade à leur syndicat. Il faudrait demander en janvier une extension du territoire pour la commune de Castelnaud et St Beauzély (en partie). Le coût serait de 70% des 1127€ soit 789€.

2°) Le syndicat Tarn Amont a présenté sa Version 6 apparemment définitive du projet de ses statuts. La participation financière concernant uniquement le fonctionnement serait en 2018 de 6 512,33 €. Ce syndicat ne propose qu'une adhésion complète à toutes ses compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

3°) Dans l'attente du projet de statuts du futur syndicat Tarn Dourdou Rance qui représente les 70 % du territoire, la commission propose de ne pas changer les statuts donc de ne pas prendre de compétences hors GEMAPI et de surseoir à toute prise de délibération en 2017.

#### **Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.**

Un courrier réponse sera transmis au Syndicat Tarn Amont qui nous sollicitait pour prendre la délibération d'adhésion en septembre.

### **4)- Décision modificative**

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>Recettes fonctionnement</b>	
6135 location mob	1000€	6459 rembours. salaire	14400
6184 formation	1000€	7788 produits exception.	3000
6226 honoraires	3000€	7088 avoir EDF	4265
6218 ass occitan	1800€		
64131 agent saisonn	3200€	<b><u>74741</u></b>	<b><u>95204</u></b>

6455 assur pers	7400€		
60612 EDF	4265€		
023 Virement S.I.	95204		
<b>total</b>	<b>116869</b>	<b>total</b>	<b>116869</b>

<b>Dépenses Invest.</b>		<b>Recettes investiss.</b>	
2151 voirie	10000€+ 95204	1341 DETR	10000
		021 Virement S.F.	95204
<b>Total</b>	<b>105204</b>	<b>total</b>	<b>105204</b>

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

### **5)- renouvellement convention ADOC 12**

La convention avec l'association ADOC 12 doit être renouvelée pour 3 ans (de 2017-2018 à 2019-2020). Il rappelle que l'association intervient dans les écoles qui le souhaitent pour une transmission et la valorisation de l'occitan. Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 280 € pour une classe bénéficiaire, 560 € pour deux, 810 € pour trois, 1 060 € pour quatre, puis 220 € par classe supplémentaire. Sur une base de 20 classes, la cotisation serait d'un montant de 4580€ (3810€ en 2016-2017).

Il est proposé de renouveler la convention.

**Délibération approuvée à l'unanimité pour donner pouvoir à M. le Président pour signer cette convention.**

### **6)- renouvellement convention avec la ligue contre le cancer**

Un partenariat existait depuis plusieurs années avec le comité départemental de la ligue contre le cancer. La communauté s'était engagée à verser au comité départemental une somme (3,05 €) par tonne de verre collectée. Le comité nous demande de renouveler ce partenariat pour 3 ans avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé un renouvellement mais sur une base de subvention forfaitaire qui sera définie au moment du budget pour éviter les calculs des tonnes de verre (500€ pour 2017).

**Accord du Conseil à l'unanimité.**

### **7)- Délégué à l'agence Aveyron Ambition Attractivité**

La communauté est membre de droit de l'association Ambition Attractivité (anciennement Aveyron Expansion) financé par le Conseil Départemental. Il convient de désigner un délégué. M. Henri Mathieu est désigné comme délégué.

### **8) information sur le passage à la F.P.U.**

Le lundi 11 septembre, les membres du bureau de la CCMRT ont reçu le bureau d'études Darellis pour la présentation de simulations complémentaires à l'étude du passage en F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique).

Suite à cette rencontre, le bureau a décidé de proposer de prendre la décision de passer en FPU avant la fin de l'année (délibération du Conseil Communautaire à majorité simple) avec effet au 1er janvier 2018. A ce sujet, il est bien précisé que les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer et que seul le Conseil Communautaire doit délibérer pour changer de mode de fiscalité.

1°) Les communes gardent tout pouvoir sur les taux de fiscalité de leur part de TH, TFB et TFNB de même que la Comcom garde tout pouvoir sur sa part de ces 3 taxes locales.

2°) Par contre la comcom percevrait à 100% :

\* la CFE (dont le taux serait lissé sur 6 ans pour atteindre un taux moyen pondéré .....qui aurait été de 31,39 % en 2016 cumul taux communes et taux Comcom)

\* la CVAE

\* l'IFER

\* et la compensation sur salaires.

Cette perte de revenus financiers des communes serait à 100 % compensée par la comcom (définitivement sur les montants fournis en fin d'année par les services fiscaux sur l'état 1288) entraînant à l'instant T (soir pour 2018) une neutralité complète des ressources des communes et de la comcom.

Dans l'avenir, sur tout projet important (ou implantation d'entreprise) susceptible d'apporter une fiscalité à la comcom, les communes recevraient une compensation sous forme d'un % du produit fiscal nouveau.

Daniel Auriol pose la question du transfert de la redevance sur les pylônes électriques. Il lui est répondu que toute taxes ou redevances incluses dans les IFER seront transférées et compensées.

#### **9)information sur la définition de l'intérêt communautaire :**

Les nouveaux statuts de la communauté de communes adoptés le 26 décembre 2016 doivent être complétés par la définition de l'intérêt communautaire (par délibération du Conseil La définition de l'intérêt communautaire concernant la voirie sera étudiée en commission où seront associés tous les Maires le jeudi 28 octobre à 9h30.

#### **Questions diverses**

- Information sur la recomposition du conseil de communauté : toutes les communes devraient avoir délibéré dans les délais pour permettre la prise de l'arrêté préfectoral avant le 8 octobre. Les conseillers du Viala du Tarn s'étonnent de la rapidité imposée par l'état de cette recomposition et s'interrogent sur le devenir de leur représentativité au sein de la communauté après les élections partielles de leur conseil municipal.
- Équipement vidéo de la salle du conseil : avis majoritairement défavorable sous réserves que toute projection vidéo ne devrait plus avoir lieu dans cette salle.
- Monsieur le Président rappelle les réunions :

\*de la Police de l'urbanisme le 18 octobre à 10h (avec désignation d'un agent verbalisateur)

\*avec la Poste le jeudi 5 octobre 2017 à la Maison Culturelle à St Rome de 17h30 à 19h pour la présentation des nouveaux services de la Poste.

- M. le Président donne lecture d'un courrier de M. Fauconnier sollicitant une rencontre pour étudier une participation financière au projet de création d'une salle physiologique d'accouchement à la maternité de St Affrique. Le Conseil serait d'accord majoritairement pour apporter une aide financière à définir.
- Mme la directrice administrative fait part d'une demande de M. Atché du PNRGC chargé de l'étude du réseau de sentiers pédestres sollicitant la désignation d'un délégué par commune pour composer le COPIL de suivi de cette étude.
- M. MARC Alain évoque le projet de l'EHPAD de Broquies et pense qu'il serait nécessaire d'accorder un fonds de concours à la commune de Broquies pour les travaux qu'elle réalisera à son compte. Le Conseil aura à se prononcer à réception du dossier de demande de ce fonds de concours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h40.